



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prêts

Question écrite n° 43823

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'actualisation des taux consentis sur les prêts aux PME. Dans le cadre du plan PME, le Gouvernement a annoncé son souhait de voir diminuer les taux de ces prêts, afin de rendre le crédit plus accessible à ces entreprises. L'actualisation s'est enclenchée depuis, mais certains établissements bancaires n'accepteraient pas d'aligner le taux des prêts en cours sur ceux du marché ou réclameraient des pénalités à leurs clients pour procéder à cette diminution. Un alignement plus rapide permettrait de favoriser davantage l'investissement des PME, la croissance et, en fin de compte, l'emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement dans ce domaine. Il souhaiterait notamment savoir si la création en 1997 de la Banque de développement des PME pourra permettre une plus grande accessibilité au crédit pour les entreprises.

Texte de la réponse

Les établissements de crédit sont libres de fixer les taux d'intérêt des prêts qu'ils proposent ou consentent à leur clientèle dès lors que ceux-ci n'ont pas un caractère usuraire. Ils sont également seuls et pleinement responsables des risques qu'ils acceptent et sont de ce fait libres de leurs décisions en matière de prêts. Ils proposent ou appliquent ainsi aux petites et moyennes entreprises des taux d'intérêt en fonction de l'analyse qu'ils font des risques de défaillance quant au remboursement des crédits consentis. De même, les dispositions contractuelles prévalent en matière de révision de taux d'intérêt des crédits déjà consentis. Les pouvoirs publics ne peuvent agir directement sur les taux d'intérêt des prêts, ceux-ci étant essentiellement liés à l'évolution du marché ou les établissements de crédit se procurent la majeure partie de leurs ressources. De fait, les différents taux pratiques pour les prêts aux PME diminuent régulièrement depuis un an. Selon les enquêtes trimestrielles réalisées en la matière, les taux effectifs moyens pratiques par les établissements de crédit au cours du troisième trimestre de 1996 pour les crédits aux entreprises ont été compris entre 7,54 % et 10,90 %, contre une fourchette de 9,18 % à 12,78 % un an auparavant. Afin de faciliter l'accès au crédit des PME-PMI et d'en diminuer le coût, les pouvoirs publics ont favorisé la mise en place par la Société française pour la garantie des financements des PME (SOFARIS) de plusieurs fonds de garantie couvrant l'ensemble des besoins de financement. Les accords de garanties conclus permettent de diminuer les risques encourus par les prêteurs et donc de faciliter l'attribution aux PME-PMI de prêts à des taux plus avantageux. La Banque du développement des PME (BDPME) interviendra prioritairement pour prendre en charge les besoins de financement des PME qui sont insuffisamment couverts par le marché. En intervenant en cofinancement avec les banques et en apportant le cas échéant la garantie de la SOFARIS, elle rendra possible l'accès au crédit pour des entreprises présentant des risques trop importants pour être assumés uniquement par les banques.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43823

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5369

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6616